

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le 12 avril,

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. PLISSON, Président à Braud et Saint Louis à la Communauté de Communes de l'Estuaire

Date de convocation : 06/04/2017

Présents : Mmes BERNAUD – CHASSELOUP – DURIGA – EYMAS - HERVE - HEMERY - PAYEN - VERIT
MM. CORONAS-GANDEMER - GANDRE – GRENIER – JOYET – LAISNE-MAURIN - NOEL – OVIDE
– PLISSON – RENO – RIGAL – RIVEAU – VILLAR - SAVARIT

Pouvoir : M. BOURNAZEAU A M. OVIDE
Mme MASSIAS à M. LAVIE CAMBOT
M. LABRIEUX A M. PLISSON
Mme BELLAN HERAUD A M. GRENIER
Mme DUCOUT à M. JOYET
M. BERNARD A Mme HERVE

Assistaient également à la réunion : M. HENRIONNET (suppléant)

Secrétaire de séance : Bernard GRENIER

Monsieur GRENIER est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Président procède à l'ouverture de la séance.

1. PERSONNEL

1.1 Modification du tableau des effectifs: suppression d'un poste d'assistant territorial d'enseignements artistiques principal de 01^{ère} classe à temps complet – création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le départ de la directrice du Centre d'Enseignements Artistiques depuis le 22 mars dernier,

Considérant la nécessité du recrutement d'un directeur/rice pour le CEAE,

Considérant la réunion du jury de recrutement du 31 Mars dernier ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Estuaire afin d'adapter le niveau du poste de direction au profil du candidat retenu.

Le candidat retenu est en effet titulaire du grade de professeur d'enseignement artistique hors classe correspondant au grade de catégorie A de la filière artistique alors que le poste actuellement vacant au tableau des effectifs de la Communauté de Communes est celui d'un catégorie B- assistant territorial d'enseignement artistique principal de 01^{ère} classe.

Monsieur PLISSON informe l'assemblée que le candidat retenu est Monsieur Thierry DUPUIS, Ancien Directeur de l'école de musique municipale de Blaye transférée ensuite à la Communauté de Communes de Blaye, il est ensuite parti en Bretagne afin de diriger également une école de musique, celle de Lanester dans le Morbihan.

Il est actuellement en poste à MERIGNAC en tant que Directeur du Conservatoire municipal : d'origine blayaise, ce poste lui permet de renouer avec le territoire et permet à la CCE de recruter un directeur expérimenté.

Monsieur VILLAR souligne la compétence de M. DUPUIS l'ayant connu dans ses fonctions précédentes à l'Ecole de Musique de la CC de Blaye.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Estuaire afin de créer un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet pour la direction du CEAE à compter du 1^{er} Juin 2017,
- de supprimer le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 01^{ère} classe après avis du CT et à la fin de la disponibilité de l'agent,
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

Arrivée de Madame PAYEN.

2. FINANCES

Avant de laisser la parole à BERNARD GRENIER pour la présentation des éléments financiers relatifs au taux, Monsieur Plisson indique que la proposition qui sera faite à l'assemblée sera ce soir de maintenir les taux à l'étal. Malgré les ambitions financières du budget 2017 marqué notamment par le réajustement du pacte financier et fiscal (rendu nécessaire par l'arrivée des 4 communes) et le déroulement du plan pluri annuel d'investissement dont nombre d'investissement sont programmés en phase de démarrage (Centre de Formation, Pépinière d'Entreprises, Maison de la Santé, etc...) , Monsieur Plisson ne souhaite pas avoir recours au levier fiscal cette année et préserver ainsi les ménages et les entreprises d'une nouvelle pression fiscale dans un contexte national déjà difficile.

2.1 TEOM : vote du taux 2017

Monsieur GRENIER présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais-Haute Gironde pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers et Assimilés ».

Le SMICVAL regroupe l'ensemble des communautés de communes du Libournais et de la Haute Gironde afin de mutualiser l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) pour répondre aux exigences techniques et réglementaires de cette compétence.

A ce titre, le SMICVAL perçoit une cotisation des Communautés de Communes pour financer cette compétence tandis que les Communautés de Communes perçoivent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour équilibrer cette charge.

Pour l'année 2017, le montant global du produit appelé par le SMICVAL auprès des Communautés de Communes s'établit à hauteur de **22 624 298 €** en référence à un coût moyen de service de 109.37 €/habitant.

Concernant la Communauté de Communes de l'Estuaire, l'appel à cotisation pour l'année 2017 est de **1 866 872.90 €**.

Considérant le montant des bases prévisionnelles de TEOM notifié par les services fiscaux de **10 360 004 €**.

Le vote de taux préconisé par le SMICVAL s'établit à **18.02 %** permettant de couvrir la cotisation appelée.

Monsieur PLISSON ajoute qu'en l'espèce la Communauté de Communes n'est que « Boîte aux Lettres » puisque le taux de TEOM voté permet d'équilibrer l'appel à produit attendu par le SMICVAL. Il relève que même si le taux augmente, il s'agit d'une très légère augmentation qui ne devrait pas avoir de grosses conséquences sur les feuilles d'impôts.

Monsieur GANDRE, Vice-président au SMICVAL, ajoute que la variation du coût moyen par habitant entre 2016 et 2017 n'est que de 2 € à l'échelle du Syndicat.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- De voter un taux de TEOM de 18.02% (17.93% en 2016)
- De notifier cette délibération aux services fiscaux

2.2 Vote des taux CFE, TH et TFNB pour 2017

Monsieur GRENIER présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi de Finances N° 2009-1673 du 30 Décembre 2009 et notamment l'article 2 portant suppression de la taxe professionnelle,

L'année 2011 a été la première année d'application de la réforme pour les collectivités qui vont percevoir les produits des impositions issues du nouveau panier de recettes :

Cotisation Foncière Economique,

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,

Transferts des produits TH et TFNB du Département et de la Région,

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau,

Taxe sur les Surfaces Commerciales.

La Dotation de Compensation Relative à la TP et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) venant :

ou compenser les pertes de ressources pour les collectivités « perdantes » à l'issue de la suppression de la TP,

ou prélever les ressources pour les collectivités « Gagnantes » à l'issue de la réforme.

La Communauté de Communes de l'Estuaire est dans ce second cas et est prélevée de 8 632 918 € au profit du FNGIR.

Considérant la notification des états fiscaux 2017,

Considérant les mécanismes de liaison des taux entre :

- le taux de Cotisation Economique pouvant être voté par la Communauté de Communes,
- Et la variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et habitation votés en 2016 par les communes membres de la CCE.

Le coefficient de cette variation étant supérieur à 1, la Communauté de communes de l'Estuaire peut cette année augmenter le taux de CFE voté l'année dernière.

Plusieurs hypothèses sont envisageables :

1. Le Maintien des taux

Le maintien du taux de 2016 soit **22.52 %** entraînant une augmentation automatique du produit de CFE de **138 562 €** (augmentation des bases suite à l'extension de périmètre)

Le maintien du taux de TH 2016 à **7.81%** et TFNB 2016 à **2.32%** entraîne une augmentation automatique des produits fiscaux de 176 012 € sur la TH et 3 383 € sur la TFPNB (augmentation des bases suite à l'extension de périmètre).

Soit une variation globale du produit de la fiscalité avec maintien des taux actuels à **318 047 €**.

2. L'augmentation du taux de CFE

Le taux maximum autorisé concernant le vote du taux de CFE serait de 22.67 % entraînant une augmentation du produit de CFE de + 66 611 € par rapport à l'hypothèse 1.

Dans la mesure où la CC Estuaire ne souhaiterait pas augmenter son taux de CFE cette année, et afin de ne pas « perdre » cette potentielle variation, il est possible de mettre cette variation (soit 0.15) en réserve de taux pouvant être mobilisée en 2018 voire 2019.

Monsieur GRENIER rejoint Monsieur Plisson sur le fait qu'il n'est pas nécessaire cette année d'augmenter les taux. Il insiste cependant sur la mise en réserve de taux afin de ne pas « perdre » cette variation et pouvoir la mobiliser l'année prochaine ou en 2019 si besoin.

Il précise également qu'une période de lissage de taux à la baisse sera appliquée aux 4 communes entrantes : en effet, l'écart de taux entre la CCB et la CCE implique ce lissage qui est fixé à deux ans. Le taux de CFE appliqué à ces 4 communes sera donc de 24.18 % au lieu de 22.52 % pour les 11 autres communes. Ces taux devraient s'harmoniser en 2018.

Monsieur GRENIER ajoute que globalement la variation des produits fiscaux entre 2016 et 2017 avec un maintien à l'étal des taxes serait de 191 616.90 €, ce qui ne traduit pas une forte dynamique fiscale.

Il attire l'attention de l'Assemblée sur la diminution d'une de nos ressources la Cotisation sur la Valeur Ajoutée : près de 550 000 € de variation sont à constater entre 2016 et 2017.

Monsieur PLISSON indique qu'il convient de comprendre cette différence et savoir ce qu'il s'est passé.

Monsieur GRENIER précise que pour ce qui concerne la CCE, le fichier des redevables a été récupéré et qu'un travail est amorcé entre le service financier de la CCE et Eco Finances afin d'y voir plus clair. Il ajoute que cet impôt concerne surtout les entreprises les plus importantes du territoire.

Monsieur LAISNE s'inquiète de la volatilité de cette imposition et rejoint Monsieur Plisson sur la nécessité de comprendre ce mécanisme.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ARTICLE 1 : du maintien des taux 2016 pour l'année 2017 comme suit :

- CFE : 22.52 %

- Taxe d'Habitation : 7.81%

- Taxe Foncier Non Bâti : 2.32.

- ARTICLE 2 : de valider une période de lissage de taux sur 2 ans pour les communes entrantes et par conséquent d'un taux de CFE applicable en 2017 de 24.18%

- ARTICLE 3 : De mettre en réserve de taux de CFE la variation d'augmentation autorisée en 2017 mais non mobilisée soit 0.15

- ARTICLE 4 : d'autoriser le Président à notifier cette délibération aux services fiscaux.

3. DIVERS

3.1 Adhésion de la Communauté de Communes de l'Estuaire à l'Établissement Public Administratif « Gironde Ressource »

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 03 Avril dernier, le Conseil Départemental propose aux territoires girondins l'adhésion à un établissement public administratif Gironde Ressources.

Le but de cet établissement est de renforcer l'offre d'ingénierie du Département pour accompagner les collectivités dans les réflexions, les projets et les problématiques rencontrées : l'idée est ici de créer une agence technique d'appui aux collectivités sur des volets administratifs, techniques, juridiques et/ou financiers.

Le conseil départemental a délibéré le 14 Décembre dernier et approuvé la création de cet établissement public administratif dont les statuts sont annexés à la présente note. L'ensemble des collectivités du Département doivent se positionner au plus tard le 30 Avril prochain.

Le président du Conseil Départemental précise qu'il souhaite un montant de cotisation « symbolique » : après contact avec le Conseil Départemental, la cotisation pourrait s'élever à 50 € annuellement.

Vu les statuts de l'agence publique départementale,

Monsieur Plisson souligne que Gironde Ressources a vocation à remplacer l'ADT qui apportait déjà un soutien aux communes et intercommunalités.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale Gironde Ressources ;

- d'adhérer à Gironde Ressources ;

- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale ;

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes de l'Estuaire au sein de Gironde Ressources ;

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BAILAN		BELLAN-HERAUD	
BERNARD		BERNAUD	
BOURDEAU		BOURNAZEAU	
CHASSELOUP		CORONAS	
CORRE		DUCOUT	
DURIGA		EYMAS	
GANDEMER		GANDRE	
GRENIER		HEMERY	
HENRIONNET		HERVE	
JOYET		LABRIEUX	
LAISNE		LAVIE-CAMBOT	
MASSIAS		MAURIN	
NOEL		OVIDE	
PAYEN		PELISSON	
PLISSON		RENOU	
RIGAL		RIVEAU	
SAVARIT		TERRANCLE	
VERIT		VILLAR	